

COMMUNE de CESSY

**CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE EN
PERMANENCE AUX VEHICULES AFFECTES AU
TRANSPORT DE FONDS**

Le Maire,

Vu les articles L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2 L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009,

Vu le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000,

Vu la demande en date du 15 novembre 2012, présentée par la société Korus mandatée par la Caisse d'Epargne,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé exclusivement à l'usage du transport de fond, est créé à hauteur du 423 rue de la Mairie.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux affectés au transport de fonds sont interdits sur cet emplacement.

Article 3 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par un marquage au sol réglementaire et la pose d'un panneau de type B6d portant la mention « sauf transport de fonds ».

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne de Gex,
- Monsieur le Chef de Projet Régional de la Société KORUS,
- Monsieur le Directeur de l'organisme SEMCODA,
- La Police Municipale,

Chargé, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Cessy, le 26 février 2013.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

